

Tarif d'obtention et de renouvellement de Vague Bleue® :

- Audit environnement pour obtention de la marque :

780 €HT (936 €TTC)

Ce forfait comprend la **réalisation de l'audit** avec rendu de rapport, **l'accompagnement** à la mise en place des bonnes pratiques environnementales pour répondre aux critères de la marque et la mise à disposition du **kit de communication**.

Marque renouvelable, obtenue pour 3 ans

VOTRE CONTACT :

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine Direction territoriale Gironde
 46 rue du Général de Larminat
 33074 BORDEAUX CEDEX
 Service Développement des entreprises
 Pôle environnement
Marianne CARITEZ - Tel : 05 56 99 91 14
marianne.caritez@cma-nouvelleaquitaine.fr



Professionnels du nautisme,
 Participez à la protection de notre
 environnement :

Engagez-vous dans la marque



Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne pour l'obtention de la marque





La marque Vague Bleue® consiste à valoriser les bonnes pratiques de gestion des déchets dangereux et la sécurisation des stocks de produits liquides dangereux (neufs et déchets) dans la filière du nautisme.

Attribution de la marque Vague Bleue® :

Pour qui ? Pour toutes les entreprises de la filière nautique (construction et entretien de bateaux), les centres de formations et les associations qui travaillent dans le nautisme.

Comment ?



Critère 1 : Bonne gestion des déchets dangereux avec traçabilité (Contrat de gestion des déchets dangereux signé avec un prestataire privé et/ou apport en déchèterie publique ou professionnelle,...)

Critère 2 : sécurisation des stocks de produits liquides dangereux (neufs et déchets), avec mise en place de bacs ou palettes de rétention ou local de stockage fermé et sous rétention.



La marque Vague Bleue® a été créée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Marque déposée à l'INPI en 2007.

En devenant Vague Bleue®, vous vous engagez à :

- Justifier à tout moment de l'élimination des déchets en présentant les bordereaux de suivi d'élimination de ces déchets et en transmettant une copie du (ou des) contrat(s) de collecte de déchets dangereux à la CMAI33,
- Respecter des conditions de stockage de ces déchets dangereux garantissant le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur.
- Respecter les interdictions de brûlage à l'air libre et d'abandon sauvage de tout type de déchets,
- Optimiser la gestion des déchets non dangereux en favorisant le tri, le recyclage, la valorisation,
- Favoriser la prévention des déchets, tant quantitativement (éviter de produire des déchets) que qualitativement (réduire la dangerosité des déchets produits).

Un kit de communication pour votre entreprise

Le logo en version numérique



Une affiche (40*60 cm)



Un diplôme (A4)



Solides souillés



Batteries



Déchets de solvant



6 panneaux « déchets » en PVC avec œillets, pour organiser votre zone de tri (29,7*42 cm)

Un panneau PVC pour un affichage extérieur (35*63 cm)

